

## Foire aux questions du SNU

Comment est-ce que je peux me porter volontaire pour participer à l'expérimentation ?

Est-ce que je peux quand même me porter volontaire si je n'habite pas dans l'un des 13 départements de l'expérimentation ?

À partir de quand le SNU sera-t-il obligatoire ?

Comment cela se passe-t-il pour les jeunes apprentis, notamment vis-à-vis de leur patron ?

Dans quel type d'hébergement aura lieu la phase de cohésion ?

Comment est choisi le département où je suis envoyé ?

Comment je me rends dans le département dans lequel je suis envoyé ?

Est-ce que je serai avec d'autres élèves de ma classe ou de mon établissement ?

Est-ce que tous les modules de la phase de cohésion sont obligatoires, ou puis-je choisir ?

Est-ce que les modules s'effectuent tous au même endroit ?

Qui seront les encadrants ?

### **Comment est-ce que je peux me porter volontaire pour participer à l'expérimentation ?**

Pour postuler, il faut avoir la nationalité française, être âgé de 15 à 16 ans, être dans l'année suivant sa classe de 3<sup>e</sup> et résider ou être scolarisé dans l'un des 13 départements préfigureurs.

Vous pouvez candidater en ligne sur [SNU-jemengage.fr](http://SNU-jemengage.fr). Une carte de France, cliquable, vous permettra de contacter la personne en charge du recrutement dans votre département. Vous pouvez également vous inscrire auprès de votre chef d'établissement si vous êtes lycéen.

Au début du mois d'avril, une sélection sera effectuée par les préfets et les recteurs d'académies afin de respecter une mixité sociale et territoriale. Si votre candidature est validée, vous recevrez une convocation indiquant votre affectation dans un lieu qui sera obligatoirement autre que celui du département où vous résidez. Les trajets seront entièrement pris en charge.

### **Est-ce que je peux quand même me porter volontaire si je n'habite pas dans l'un des 13 départements de l'expérimentation ?**

Vous ne pouvez vous porter volontaire pour cette année que si vous habitez, ou êtes scolarisé, dans l'un des 13 départements préfigureurs. Tous les jeunes de 16 ans pourront en revanche candidater l'année prochaine, car la phase pilote du SNU sera généralisée à tous les départements.

### **À partir de quand le SNU sera-t-il obligatoire ?**

Le SNU sera généralisé et rendu obligatoire à l'ensemble des jeunes de 16 ans de façon progressive, à horizon 2022.

### **Comment cela se passe-t-il pour les jeunes apprentis, notamment vis-à-vis de leur patron ?**

Dans le cadre de la phase de préfiguration, les apprentis pourront participer au SNU avec l'accord de l'employeur.

### **Dans quel type d'hébergement aura lieu la phase de cohésion ?**

L'hébergement sera collectif, dans des internats ou tout autre établissement conforme à la réglementation d'accueil collectif de mineurs.

### **Comment est choisi le département où je suis envoyé ?**

L'affectation se fera au niveau national en dehors de votre département d'origine, dans l'un des 12 autres départements préfigureurs, dont la Guyane.

### **Comment je me rends dans le département dans lequel je suis envoyé ?**

Le trajet s'effectuera par voie ferroviaire dans le département d'accueil, avec un accompagnateur SNU. Le trajet est entièrement pris en charge.

### **Est-ce que je serai avec d'autres élèves de ma classe ou de mon établissement ?**

Le SNU répond à des principes de mobilité, de mixité et de brassage social et territorial. En conséquence, il ne sera pas possible de faire des binômes.

Vous pourrez vous retrouver avec des jeunes de votre département, mais l'affectation se fera au niveau national.

### **Est-ce que tous les modules de la phase de cohésion sont obligatoires, ou puis-je choisir ?**

La majorité des modules seront obligatoires, mais vous aurez la possibilité de choisir pour certains d'entre eux.

### **Est-ce que les modules s'effectuent tous au même endroit ?**

La majorité des modules s'effectueront au même endroit, mais certains seront délocalisés, notamment en ce qui concerne les activités de pleine nature.

### **Qui seront les encadrants ?**

Il y aura un encadrant pour cinq jeunes. Ces professionnels (tuteurs de maisonnées, cadres de compagnie, cadres de direction) seront formés au niveau national. Les anciens militaires ou réservistes opérationnels seront mobilisés.